



## Problème avec administration !

Par **musico73**, le **05/02/2011** à **17:20**

Bonjour,

Je suis un élève de terminale et j'ai un problème avec mon lycée , j'ai emprunté l'ascenseur du lycée (interdit , mais qui ne figure pas dans le règlement intérieur) à cause d'une entorse de la cheville qui m'empêche de prendre les escaliers ...

Donc je suis au rez de chaussé pour monter au troisième étages . Il se bloque entre le deuxième et le troisième étage , je suis bloqué dans l'ascenseur pendant 2 heures avant qu'un technicien de la société remonte l'ascenseur et ouvre la porte !

Surprise , le proviseur adjoint qui me demande d'aller dans son bureau et m'expliquer ! Une semaine plus tard je reçois une lettre comme quoi j'ai un avertissement inscrit dans le dossier pour dégradation volontaire ainsi que le remboursement de l'intervention de la société ! Dans ce cas la , qui est le responsable de la panne ? Je peux déposer une plainte contre le lycée pour négligence ?

Par **corima**, le **05/02/2011** à **23:21**

On vous accuse que l'ascenseur est tombé en panne par votre faute, que vous l'avez dégradé volontairement ! C'est vrai, qu'est ce qu'on ne ferait pas pour rester coincé 2 heures dans un ascenseur pour ne pas aller en cour !

J'ai du mal à croire ce que vous dites mais bon, ce doit bien être vrai

Et bien, normalement votre lycée doit avoir un contrat d'entretien pour l'ascenseur, vous

pourriez peut etre demander à le voir et verifier si l'entretien a bien ete effectué

D'autre part, les reparations d'ascenseur incombe au proprietaire, pas à l'usager. Il faudrait qu'il vous donne la preuve que vous etes responsable de cette panne

Que vous ayez un avertissement pour avoir emprunté un ascenseur alors que c'est interdit, meme si ce n'est pas sur le reglement interieur, ça doit bien etre inscrit quelque part pour que vous le sachiez, mais vous ne pouvez aucunement etre penalisé du paiement de l'intervention